



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 065-216502260-20221114-2022081-DE



Séance du 14 novembre 2022 à 18h

2022/081

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Régine TOSON, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Jean TRILLE (procuration pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE), Laetitia CAZABAN (procuration pour Jean Christophe MADELEINE), Bruno CAZERES (procuration pour Philippe SOULE PERE), Stéphanie MARQUEZ (procuration pour Dominique GAYE), Juliette SALANNE (procuration pour Alexandre ARRIZABALAGA), BOUTARFA Ingrid, Caroline ECORCHON (procuration pour Régine TOSON), Hélène FRANCES.

Elue secrétaire de séance : Sandrine TREBUCQ Nombre de conseillers en exercice : 23 Date de la convocation : 14 NOVEMBRE 2022

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale qu'en plus des modes de règlements classiques des factures relatives aux prestations rendues par les services publics municipaux (virements et chèques) de mettre en place le prélèvement automatique.

Ce nouveau système présente plusieurs avantages :

- Pour la collectivité
 - o Trésorerie abondée à date choisie
 - o Image de modernité
 - o Amélioration du recouvrement
- Pour les usagers
 - o Un service accessible 7j/7, 24H/24
 - o Des transactions sécurisées
 - o Aucune formalité préalable
 - o Aucun déplacement

M le Maire précise toutefois que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

Ce prélèvement automatique va être mis en place pour le paiement des loyers.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M le Maire à mettre en place le prélèvement automatique, notamment pour le paiement des loyers.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE

